

Résolution n° 24

ATTRIBUÉE AU COMITÉ : Santé et sécurité

Objet : Experts en la matière du Conseil national de la sécurité des transports

1 ATTENDU QUE le Conseil national de la sécurité des
2 transports des É.-U. (NTSB) est chargé d'enquêter sur
3 des incidents ou accidents majeurs du transport aérien, ferroviaire,
4 maritime et routier; et

5 ATTENDU QUE les membres de l'AIP sont appelés à
6 intervenir et à prendre des mesures pour réduire les dangers
7 sur les lieux de ces incidents, ce qui leur fait souvent courir de grands risques;

8 et

9 ATTENDU QUE des membres de l'AIP ont été
10 blessés et sont morts dans l'exercice de leurs fonctions par suite
11 de leurs interventions et opérations sur les lieux de ces incidents;
12 et

13 ATTENDU QUE l'AIP a appuyé le Programme d'enquêtes du
14 NIOSH sur les décès de pompiers en
15 participant à des enquêtes et en les épaulant, présentant
16 le point de vue du pompier ou de la pompière; et

17 ATTENDU QUE l'AIP a dernièrement appuyé
18 l'enquête du NTSB sur le déraillement et
19 le déversement de matières dangereuses survenus à East Palestine,
20 en Ohio; et

21 ATTENDU QUE l'AIP a été invité par le
22 NTSB à prendre part à l'enquête sur le tragique
23 double décès en service survenu pendant l'incendie à
24 bord du Grande Costa D'Avoria à Newark, au New Jersey; et

25 ATTENDU QUE l'AIP a apporté de précieux
26 renseignements et points de vue sur les opérations de services
27 d'incendie que le NTSB
28 n'avait pas; et

29 ATTENDU QUE ces données ont permis au NTSB
30 d'incorporer des considérations ayant trait à la sécurité et aux
31 opérations des pompiers et pompières à ses rapports; et

32 ATTENDU QUE l'AIP croit qu'il est utile
33 d'accroître la participation des services d'incendie
34 aux enquêtes du NTSB; et

35 ATTENDU QUE des experts en la matière (EM) peuvent
36 parler le langage des pompiers et pompières et servir
37 d'interprètes entre les parties;

38 donc
39 IL EST RÉSOLU que l'AIP propose et appuie
40 que les enquêtes sur des interventions des services d'incendie ou
41 des blessures ou décès de pompiers dans le cadre d'accidents des transports
42 qui relèvent du BST du Canada ou du NTSB incluent la
43 participation de l'AIP;
44 et
45 IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'AIP crée un
46 programme permettant d'identifier et de rassembler des groupes de
47 travail composés d'EM de l'AIP pour aider à mener, à réviser et
48 à éclairer les enquêtes du BST du Canada et du NTSB;
49 et
50 IL EST DE PLUS RÉSOLU que ces EM
51 accompagnent les enquêteurs du BST du Canada et du NTSB au service
52 d'incendie qui a subi un décès afin de participer à
53 l'enquête et de faire participer la section locale
54 intéressée de l'AIP à l'enquête du BST du Canada ou de
55 la NTSB; et
56 IL EST DE PLUS RÉSOLU que les EM collaborent
57 ou prennent part à l'enquête avec le BST du Canada ou le NTSB
58 afin d'établir des recommandations
59 à l'intention du BST du Canada
60 et du NTSB pour améliorer les opérations et la sécurité
61 des pompiers et pompières.

Présentée par : Le Conseil exécutif de l'AIP

Coût prévu : **1 cent (0,01 \$)**

Affectation annuelle ou perpétuelle : **annuelle**

RECOMMANDATION DU COMITÉ : Adopter

DÉCISION DU CONGRÈS : Adoptée telle qu'amendée